

Règlement du Challenge Vélo m2A&moi Édition 2024

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et d'améliorer la qualité de l'air, le Challenge Vélo m2A a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant le vélo comme moyen de déplacement sur les trajets domicile-travail.

Le Challenge est organisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Challenge consiste à se rendre sur son lieu de travail à vélo (électrique ou non) le plus de jours possibles pendant toute la durée du challenge.

Article 2 : DATE ET PÉRIMÈTRE D'ACTION DU CHALLENGE VÉLO m2A&MOI

Le challenge se déroulera du 02 au 31 mai 2024 et est ouvert à l'ensemble des agents de m2A.

Article 3 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Les agents devront s'inscrire au préalable sur le site dédié <https://challenge-velo.m2a.fr/challenge-velo-professionnel/> et choisir dans le menu déroulant l'équipe « m2A – Sausheim » afin de valider leur inscription.

Les agents n'ayant pas d'accès à internet pourront demander à être inscrits en écrivant à l'adresse challenge.velo@m2a.fr ou par courrier interne adressé à la Direction Mobilités et Transports (541).

Chaque agent inscrit participe automatiquement de façon individuelle au challenge. Toutefois, il peut aussi faire le choix de participer au challenge en équipe. Pour cela, les agents sont libres de former leur équipe avec d'autres agents de la collectivité (5 agents maximum) et devront transmettre la composition de leur équipe à l'adresse challenge.velo@m2a.fr

La date limite d'inscription est le 19 mai 2024.

Article 4 : MODES DE DÉPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements effectués à vélo classique ou à vélo à assistance électrique au pédalage.

Les autres modes, tels que trottinettes électriques, monoroues, giropodes, skates électriques, ..., ne sont pas comptabilisés. Les vélos électriques, assimilés à un cyclomoteur (Directive 2002/24/CE), ne sont pas pris en compte dans le challenge.

Article 5 : DÉPLACEMENTS COMPTABILISÉS

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués à vélo pour les trajets domicile-travail (aller/retour).

Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans une des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les déplacements effectués à vélo sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration ou revenir de son lieu de réunion par exemple, ainsi que les déplacements professionnels peuvent également être comptabilisés.

Cependant, les déplacements professionnels de salariés dont l'activité principale se fait à vélo (policiers municipaux, ...) sont exclus du décompte.

Article 6 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou une fois par semaine dans l'espace personnel du site du challenge.

Chaque participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du défi au plus tard **le 05 juin 2024**.

Les organisateurs du challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 7 : DÉTERMINATION DU CLASSEMENT

Un classement sera effectué entre tous les participants selon le nombre de kilomètres parcourus en fonction du nombre de jours pédalés. L'objectif est de récompenser les agents ayant réalisé le plus de kilomètres et pendant un maximum de jour pendant la durée du challenge.

Le calcul sera effectué comme suit :

$$\text{Nombre de kilomètres parcourus} \times \frac{\text{nombre de jours pédalés}}{30}$$

Pour les équipes, le calcul sera effectué comme suit :

$$\text{km parcourus par l'équipe} \times \frac{\text{nombre de participants}}{\text{nbre d'agents dans l'équipe}} \times \frac{\text{nombre de jours pédalés}}{(\text{nbre d'agents de l'équipe} \times 30)}$$

Article 8 : LE CHALLENGE PHOTOS

8.1 Principe :

Pour que la photo soit validée, l'agent ou les agents d'une même équipe, doivent être sur un vélo. La photo devra être transmise **entre le 02 et le 31 mai 2024** à l'adresse challenge.velo@m2a.fr.

Les agents m2A pourront voter pour la photo la plus originale sur le site <https://www.m2a.fr/m2a-et-moi/challenge-velo-m2a-et-moi> et ceci tout au long du Challenge Vélo. La photo qui aura obtenu le plus de votes se verra attribuée un lot.

8.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du challenge sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux articles 48 à 56 de la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés », tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement pour les images le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

8.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

8.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications

Article 9 : REMISE DE PRIX

Une remise de prix aura lieu le **lundi 10 juin 2024** et récompensera les 3 agents et l'équipe ayant parcouru le plus de kilomètres à vélo. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants et permettra de récompenser trois agents uniquement en raison de leur participation.

En cas d'égalité, les gagnants recevront des lots identiques correspondants à leur classement.

Les gagnants seront informés par mail ou par courrier interne et seront invités à venir retirer leur lot lors de cette remise de prix.

La répartition des lots pour les agents sera la suivante :

1^{er} lot : bon pour un repas pour deux personnes au restaurant "Chez Colette" à Zimmersheim d'une valeur de 150€

2^e lot : massage aux pierres chaudes ou froides 1h15 à l'institut Sequoia à Bruebach

3^e lot : bon pour un brunch chez "Mômes" à Habsheim d'une valeur de 50€

Lot spécial pour l'équipe ayant parcouru le plus de kilomètres : bon d'une valeur de 130€ à partager pour un afterwork au NoMad

Lot spécial tirage au sort : panier garni d'une valeur de 30€

Lot Challenge Photos : bon pour une séance photo couple/famille/équipe avec un photographe d'une valeur de 100€

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces.

Article 10 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le challenge un questionnaire sur leur participation au challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

Article 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à savoir m2A (Direction Mobilités et Transports).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à :

Mulhouse Alsace Agglomération, Direction Mobilités et Transports – 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim.

Article 12 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 13 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère.